

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 10 octobre 2023

L'an deux-mille vingt-trois, le 16 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Maire

Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. FERTE, M. REGENT, M. CHOTARD, Mme PRIESS, Mme MBAGA, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. FRANCHI (pouvoir M. RHEIN), Mme BACHELET (pouvoir Mme PETITDIDIER), Mme ROBIN (Pouvoir Mme BORGNE), Mme LE GRILL (pouvoir M. TOURNOIS), M. DELPIRE (pouvoir M. DERLET)

Étaient absents : Mme PIRY-RUIZ, M. DE OLIVEIRA, Mme PICARD, M. VIORRAIN

Secrétaire : Fabienne FAURIANT

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 5
Votants : 25

Quorum : 15

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023
3. Information sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT
4. Adhésion à la convention du CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels
5. Adhésion à la convention du CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en organisation et Ressources Humaines
6. Mise à jour du tableau des effectifs
7. Autorisation permanente donnée au comptable public dans le cadre du recouvrement des créances communales
8. Tarifs restauration adultes 2023-2024
9. Versement d'une subvention au Comité des Fêtes – 2023
10. Versement d'une subvention au profit de la coopérative scolaire
11. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023 qui lui est présenté.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du maire PREND ACTE de la présentation de ces décisions.

N°	Date décision	Nature	Objet	Titulaire	Montant H.T.
2023-50	07/08/2023	Marché	Remplacement de l'éclairage existant des terrains de foot par un système LED	ELEC60	Montant global et forfaitaire fixé à 65 500 € HT
2023-51	04/09/2023	Marché	Vérification, entretien, réparation et remplacement d'extincteurs de fumées, d'extincteurs, de blocs de secours et des systèmes de sécurité incendie. Lot 2 : maintenance corrective	3 PROTECTION	Marché sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000€HT. Durée du contrat : 36 mois
2023-52	30/08/2023	Contrat	Mise en service des contrats BERGER LEVRAULT Echanges Sécurisés et BLES - BL.CONNECT	BERGER LEVRAULT	Mise en service du Contrat BLES : 4 865 € HT Certificat électronique : 460,00 € HT/certificat Abonnement 3 ans BLES Hélios : 676,00 € HT/an Abonnement 3 ans BLES i-parapheur pour usages internes Visa GF : 321,00 € HT/an BL connect - chorus Portail Pro - contrat 3 ans : 643,00 € HT/an
2023-53	05/09/2023	Convention	Défense des intérêts de la Commune - Désignation d'un avocat	Maitre Laurent SERVILLAT	Honoraire de base 2500€ HT + éventuellement honoraires complémentaires
2023-54	09/10/2023	Avenant	Avenant n°2 au marché 2018-29 - Location d'une balayeuse neuve avec maintenance et sans chauffeur	SAML FAYAT	Prolongation du marché du 28 octobre 2023 jusqu'au 29 février 2024. Montant supplémentaire : 14 320 € HT (Loyer mensuel de 3 580 € HT) Montants : Montant initial du marché : 171 840 € HT Suite avenant 1 : 189 506,50 € Suite avenant 2 : 203 826,50 € HT
2023-055	22/09/2023	Convention	Convention d'occupation précaire à titre gratuit - 1 bd de la République	Monsieur Pierre ANDREY	Occupation gracieuse à titre précaire de la maison dite « de gardien » sise 1 Boulevard de la République, à compter du 1er octobre 2023 et jusqu'à la date de signature de l'acte authentique de vente
2023-056	09/10/2023	Convention	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Le Marché de Marina	Le Marché de Marina	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Le marché de Marina pour l'occupation d'emplacements de parking situés face au 2/4 rue de l'Eglise à Soisy-sur-Seine pour une longueur d'un étalage fixée à 1 x 1.80m. Redevance mensuelle de 40 €

2023-057	09/10/2023	Convention	Convention d'occupation temporaire du domaine public – Le Palais des Mers	Le Palais des Mers	Convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Au Paradis des Mers pour l'occupation d'emplacements de parking situés face au 2/4 rue de l'Eglise à Soisy-sur-Seine pour une longueur d'un étalage fixée à 1 x 6m. Redevance mensuelle de 40 €
----------	------------	------------	---	--------------------	--

**ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE
POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS
AU SEIN DE SOISY-SUR-SEINE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que le CIG grande couronne propose aux collectivités adhérentes une mission de conseil en prévention des risques professionnels pour les prestations suivantes :

- Assistance téléphonique (législation et réglementation, cas pratiques) ;
- Intervention et assistance ;
- Aide à l'analyse des causes d'accident du travail ;
- Aide à l'intégration de la sécurité dans la conception des bâtiments et projets ;
- Participation aux réunions des organismes compétences en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en qualité d'expert ;
- Accompagnement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Accompagnement à la préparation d'une commission de sécurité ;
- Intervention en ergonomie,

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue pour une durée de trois années,

CONSIDÉRANT que la ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, pour un tarif horaire de 77 €,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

D'AHDERER à la convention du CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en prévention des risques professionnels, ci-annexée,

D'AUTORISER le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADHESION A LA CONVENTION N°23-07602 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES AU SEIN DE LA COMMUNE DE SOISY-SUR-SEINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention n°23-7602 relative à la mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne (CIG) pour une mission de conseil en organisation et ressources humaines ;

CONSIDÉRANT que le CIG grande couronne propose aux collectivités adhérentes une mission de conseil en organisation et ressources humaines pour les prestations suivantes :

- Appui-conseil en organisation ;
- Aide à la conduite de projet ;
- Création d'outil de gestion des Ressources Humaines ;
- Aide au recrutement ;
- Réalisation de bilans professionnels,

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue pour une durée de trois années,

CONSIDÉRANT que la ville participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, pour un tarif horaire de 77 €,

CONSIDÉRANT les demandes de bilans professionnels de deux agents de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement mis en œuvre au bénéfice des agents est programmé sur une période de

6 mois maximum, pour une durée totale de 24h à 30 heures maximum,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

D'ADHÉRER à la convention n°23-07602 du CIG Grande Couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en organisation et Ressources Humaines, ci-annexée,

D'AUTORISER le Maire à signer ledit document et ses éventuels avenants

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que à la suite d'avancements de grades, départs à la retraite et mutations, il convient de supprimer les emplois correspondants,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

De supprimer les postes suivants :

Nombre	Grade	ETP
1	Adjoint administratif principal	4/35ème
3	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
1	Ingénieur principal	1
2	Agent de maîtrise principal	1
4	Adjoint technique	1
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1
2	Animateur	1
15	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
3	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6.22/35ème
3	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	9.37/35ème
1	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	32.23/35ème

ARTICLE 2 :

De créer les postes suivants :

Nombre	Grade	ETP
1	Rédacteur principal de 2ème classe	1
1	Rédacteur	1
6	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
3	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6.10/35ème
1	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	7/20ème
1	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	5.50/20ème
1	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	9.58/20ème
2	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	11.25/20ème
1	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	4.92/20ème
1	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	5.08/20ème
1	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	4.83/20ème
1	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	3.92/20ème
1	Assistant d'enseignement principal de 1ère classe	6.08/20ème

ARTICLE 3 :

D'approuver la modification du tableau des effectifs, joint en annexe.

ARTICLE 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

ARTICLE 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

AUTORISATION PERMANENTE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DANS LE CADRE DU RECOUVREMENT DES CREANCES COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la délibération 2015-79 du 23 novembre 2015 portant autorisation permanente de poursuites au comptable de la trésorerie de Corbeil-Villabé,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant qu'il apparaît opportun après avis du comptable public, de lui attribuer une autorisation permanente pour procéder à l'exécution forcée des titres de recettes émis, afin de simplifier, sécuriser et optimiser l'ensemble de la chaîne de recouvrement des recettes communales,

Considérant la création du Service de gestion comptable d'Evry et le changement de comptable assignataire au 1^{er} septembre 2023, nécessitant une nouvelle autorisation,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'accorder au comptable public assignataire une autorisation permanente pour engager les poursuites nécessaires permettant le recouvrement de l'ensemble des titres de recettes émis par la commune. Ces poursuites pourront être engagées notamment par voie de saisie administrative à tiers détenteur auprès de l'employeur, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la banque du débiteur et par voie de saisie, par des actions successives ou éventuellement simultanées suivant les circonstances.

ARTICLE 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

TARIFS RESTAURATION ADULTES 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et R.23-11,

Vu la délibération 2015-87 du 15 décembre 2015 créant 12 tranches de quotient familial pour les tarifs enfance,

Vu la délibération 2022-30 du 27 juin 2022, fixant les tarifs de la restauration pour les adultes,

Considérant que selon l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 5,7% depuis juin 2022,

Considérant qu'il convient de revaloriser les tarifs de la restauration des adultes au regard de l'inflation,

Considérant l'avis des commissions réunies le 9 octobre 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

ARTICLE 1 :

D'approuver les tarifs de la restauration adultes suivants :

Tranches de QF	Quotient familial	Tarifs repas		Tarifs repas et collation	
		Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1	≤ 300 €	2,64 €	2,79 €	3,08 €	3,26 €
2	> 300 € et ≤ 600 €	3,22 €	3,40 €	3,75 €	3,96 €
3	> 600 € et ≤ 900 €	3,90 €	4,12 €	4,53 €	4,79 €
4	> 900€ et ≤ 1200 €	4,70 €	4,97 €	5,48 €	5,79 €
5	> 1200 € et ≤ 1650 €	5,51 €	5,82 €	6,42 €	6,79 €
6	> 1650 € et ≤ 2250 €	6,43 €	6,80 €	7,47 €	7,90 €
7	> 2250€	7,47 €	7,90 €	8,69 €	9,19 €

	Tarifs repas	
	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Repas servi au personnel communal au restaurant des anciens	3,11 €	3,29 €
Repas servi aux enseignants au sein des restaurations scolaires	3,92 €	4,14 €
Repas « invité » au restaurant des anciens et dans le cadre du portage	9,92 €	10,49 €

ARTICLE 2 :

Que l'ensemble de ces tarifs est soumis à majoration de 30% en cas de réservation tardive.

ARTICLE 3 :

Que ces nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1^{er} décembre 2023.

ARTICLE 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COMITE DES FETES – ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-5, L2311-7 et R.23-11,

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les associations de la commune,

CONSIDERANT que les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations font l'objet d'une instruction avant décision d'attribution définitive,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville de participer au fonctionnement et au soutien des projets des associations, légalement déclarées et exerçant une activité d'intérêt général,

CONSIDERANT l'avis des commissions réunies le 9 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de 2 243,39 euros au Comité des fêtes, pour l'achat d'une crêpière gaz, d'une friteuse 8L, d'une friteuse gaz professionnelle et d'un distributeur de boissons au chocolat.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont prévus au titre du budget 2023 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

VOTE D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2311-5, L2311-7 et R.23-11,

CONSIDÉRANT que les coopératives scolaires règlent leurs prestataires respectifs et facturent les classes de découverte aux familles concernées,

CONSIDÉRANT que la Ville participe au départ en classe de découverte des élèves des écoles élémentaires à hauteur de 150 € par élève, dans la limite de 2 classes ou 60 élèves par école,

CONSIDÉRANT que 2 classes de l'école élémentaire des Meillottes (CM1/CM2 et CM2) partent en classe de découverte, soit 58 élèves,

CONSIDÉRANT l'avis des commissions réunies le 9 octobre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'attribuer d'une subvention de 150 euros par élève au profit de la coopérative scolaire de l'école élémentaire des Meillottes afin de financer le départ en classe de découverte en 2024 en Bretagne.

ARTICLE 2 :

Les crédits sont prévus au titre du budget 2023.

ARTICLE 3 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

En l'absence de questions diverses, la séance est close à 21h10.

Jean-Baptiste ROUSSEAU



Maire de Soisy-sur-Seine

Fabienne FAURIANT

Secrétaire de séance

